Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

PROCES-VERBAL de REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : . **Marin GAILLARD (Maire) ;** Valérie BOUVIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

Absents excusés : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, François GONON ; (excusés).

Absents : Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

Secrétaire : Fernand METRAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Procurations : . de Daniel BUFFLIER à Valérie BOUVIER
. de Jean-Claude BESSON à Marin GAILLARD
. de François GONON à Gaëlle RANGHIERO

- Ouverture de la séance à 19 heures 00

- L'ordre du jour pour la présente séance est le suivant et est adopté à l'unanimité :
  - Approbation du P.V. de la précédente séance (04/04/2024)
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Choix du secrétaire de Séance
  - Communications et informations
  - Construction de l'école de Toisinges : attribution du lot 1 terrassement VRD – N°DCM2024-32
  - Lancement de la démarche de l'instauration d'un périmètre d'études secteur de l'avenue de la République – N°DCM2024-33
  - Finances :
    . Approbation du compte de gestion 2023 – N°DCM2024-34
    . Approbation du compte administratif 2023 – N°DCM2024-35
    . Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 – N°DCM2024-36
  - Service Jeunesse : tarifs des activités et modalités d'inscriptions aux camps d'été - N°DCM2024-37
  - Service Périscolaire : tarifs 2024/2025 et règlement intérieur – N°DCM2024-38
  - Subventions exceptionnelles – N°DCM2024-39
  - Foncier : Convention de servitude ENEDIS – Rue de Passeirier – N°DCM2024-40
  - SYANE – ENEDIS : Convention Implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité – N°DCM2024- 41
  - TOTEM : Convention portant sur la constitution de droits de passages et de tréfonds – N°DCM2024-42
  - Foncier : Acquisitions Chemin des Perlignons – N°DCM2024-43
  - Projet de Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint Laurent – N°DCM2024-44
  - Questions diverses
  - Questions Orales

❖ Communications et informations :

- Urbanisme :
  - En avril ont été déposés 2 Permis de Construire (Déplacement d'un grenier avec ajout d'une annexe, 1 Maison individuelle), 20 Déclarations Préalables, 17 Certificats d'Urbanisme et 8 Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- Concessions cimetière : Néant
  - Ancien cimetière :
    . N° 911 – M. CHAPPOT Cédric pour 30 ans

  - Nouveau cimetière :
    . N° 350 – M. BARBIER Patrice pour 30 ans

- Décisions Municipales :

  - N°DM2024-04 demandant une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2024 pour un montant de 200.000 € représentant 2,61 % du projet pour la reconstruction de l'école de Toisinges.

  - N°DM2024-05 actualisant pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2025 le montant du loyer du bail professionnel Commune/Mme BALTA Ligia à : 337,59 €/mois.

  - N°DM2024-06 autorisant à titre personnel, précaire et révocable, à compter du 15 mai 2024, à M. COUDURIER-BŒUF Cédrik « Gods Burger » le stationnement de son camion de restauration rapide ambulante sur le domaine public communal sur le parking de la place de l'Eglise.

  - N°DM2024-07 actualisant pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025 le montant du loyer du bail commune/Mlle Catherine BOISIER : 438,36 €/mois.

❖ Construction de l'école de Toisinges : attribution du lot 1 terrassement VRD – N°DCM2024-32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Toisinges, le lot 1 terrassement VRD a été lancé par anticipation du fait de l'urgence d'intervention durant les congés scolaires de juillet / août 2024.

5 entreprises ont candidaté à la consultation publique.
La CAO communale compétente en la matière s'est réunie le 16 mai 2024 et a décidé, au regard des critères de jugement des offres (qualité de l'offre 60 % et prix 40 %) d'attribuer le marché de ce lot 1 : terrassement / vrd à l'entreprise MISSILIER TP pour un montant de 649.620 €.

Alexandre PESSEY GIROD interroge sur la nécessité de créer un logement de fonction pour les enseignants ?

↳ ***M. le Maire** répond : Non, depuis la réforme du code de l'éducation et la disparition du statut d'instituteur.*

Dominique SAULNIER interroge sur la taille de l'école :

↳ ***M. le Maire** répond : 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles seront créées contre 4 et 2 aujourd'hui.*

Á noter le montant des travaux : 14 millions d'euros TTC et toutes dépenses confondues

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et attribuer le marché du lot 1 Terrassement VRD, à l'entreprise classée première, soit l'entreprise MISSILIER TP ;

➢ Autorise le Maire à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;

➢ Décide de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce marché au budget de la commune.

❖ Lancement de la démarche pour l'instauration d'un périmètre d'études secteur de l'avenue de la République – N°DCM2024-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal par délibération n° DCM2017-24 du 19 avril 2017 avec de grands objectifs affichés dans le PADD, dont notamment la maîtrise du développement urbain et la valorisation du cadre de vie des habitants ainsi que le renforcement du centre-ville à partir d'un projet qui permette à Saint-Pierre de retrouver une véritable centralité.

Dans ce cadre, une 1ère OAP a été définie entre la mairie et le cimetière pour l'aménagement du centre-ville afin d'assurer une mixité de fonctions dans le cœur de ville avec la création d'espaces d'intérêt général et de lieux de vie.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée par DCM2023-53 en date du 14 septembre 2023, afin de temporiser le développement de la construction et l'intensification de la densification de la zone Uc.

Dans un contexte de constructions importantes ces dernières années et dans le cadre du développement futur du centre-ville, il apparait aujourd'hui souhaitable de réfléchir aux conditions d'urbanisation et de programmation du secteur et de préserver cette nouvelle extension tout en reconnaissant sa localisation stratégique sur un périmètre s'étalant le long de l'avenue de la République, de l'avenue de la Plaine à la route des gorges du Borne et intégrant la rue des Savoie et une partie de la rue des Plantées.

En effet, l'avenue de la République est bordée par des bâtiments de hauteurs variables, parfois vétustes et présente un tissu urbain hétérogène, mêlant à la fois de l'habitat collectif et de l'habitat individuel, témoignant d'une juxtaposition d'opérations immobilières sans cohérence d'ensemble et sans réelle identité structurante.

La circulation piétonne sur cette rue est parfois très contrainte et aucune voie cyclable ne permet de circuler en sécurité sur la route départementale où la circulation est abondante (plus de 4.000 véhicules par jour).

Une attention particulière doit donc être portée à cet axe structurant de la commune.

Par ailleurs, la commune de St Pierre connait une forte attractivité, source de pression foncière et de développement importants avec des opportunités ponctuelles et des ventes pouvant intervenir rapidement. Ce phénomène peut se traduire par des projets d'opérations immobilières ou de renouvellement urbain incohérents ou disproportionnés qui ne sont pas toujours adaptés, en terme de densité du bâti, aux caractéristiques paysagères et fonctionnelles souhaitées par la collectivité.

Ce secteur stratégique et central présente diverses caractéristiques puisque coexistent sur ce site des enjeux de développement urbain et des enjeux paysagers du fait du visuel environnant qu'il importe de prendre en compte et de valoriser.

La configuration parcellaire du secteur, avec son zonage existant (Ua, Uaa Ub), permet aujourd'hui une mutabilité importante, avec la présence d'un habitat individuel sur de grandes parcelles, rendant possible d'importantes opérations très denses et un potentiel important en renouvellement urbain, ce qui renforce la pression foncière. Ces opérations, si elles ne sont pas mieux encadrées, sont susceptibles de nuire à la qualité du tissu urbain, générer des disfonctionnements en matière d'infrastructures de desserte et compromettre la valorisation du secteur.

L'ensemble de ces sensibilités méritent d'être appréhendé de manière précise et adaptée aux exigences réglementaires ainsi qu'aux enjeux actuels auxquels la commune doit répondre (Loi SRU, ZAN, ...). Ceci nécessite une réflexion approfondie pour garantir une urbanisation cohérente et équilibrée à l'échelle de la commune dans un souci constant de qualité et de bien vivre ensemble.

Un premier travail a été amorcé entre la CCPR et l'EPF consistant à la mise en œuvre d'un plan d'actions foncières sur son territoire, permettant d'identifier les périmètres et les actions foncières à développer. Des secteurs à enjeux ont déjà été identifiés sur la commune, parmi lesquels figure le secteur d'habitat dense du centre bourg en ordre continu où la zone Uaa est dominante. Ce document préconise par ailleurs la mise en œuvre d'un périmètre d'étude.

Néanmoins, il est nécessaire de se donner le temps d'affiner les objectifs d'urbanisation et de programmation de logements en fonction des impacts des opérations précédentes, mais aussi en ayant une approche particulière sur le traitement architectural et paysager de ces fronts de rue très visibles.

Dans l'attente d'une révision du PLU et afin d'encadrer le devenir de ce secteur, il est proposé une modification avec la mise en place d'une nouvelle OAP afin de :

- permettre une densification plus maitrisée, en respectant un gabarit à déterminer compatible avec le tissu urbain existant et l'aménagement du Centre 2025,
- sécuriser les accès et les modes de déplacement,
- gérer le retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies et des espaces publics,
- assurer la bonne insertion des programmes dans l'environnement bâti au regard des gabarits variés des constructions alentour,

- encadrer la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat.

Compte tenu des délais de réflexion nécessaires, il semble judicieux d'instaurer un périmètre d'études sur l'ensemble du secteur en application de l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme.
Ce périmètre d'études, institué pour une durée de 10 ans, permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme dans l'hypothèse où les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.
L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction mais de s'assurer que les projets immobiliers qui seraient envisagés s'insèreront correctement avec les enjeux et seront cohérents avec les objectifs définis.

Alexandre PESSEY GIROD interroge sur les effets concrets de ce périmètre ?

↳ ***M. le Maire** indique qu'il permet un temps de réflexion durant 2 ans maximum et offre la possibilité de s'opposer aux projets de construction qui pourraient se révéler incompatibles avec les enjeux d'aménagement du secteur. C'est un outil essentiel pour l'aménagement du secteur Centre de la Commune.*
Valérie BOUVIER précise que l'avantage est une meilleure maîtrise d'aménagement et d'harmonisation.

Jean-Philippe LANSARD interroge sur la conclusion de l'étude, aller vers une révision du P.L.U ?

↳ ***M. le Maire** indique que cela peut-être une possibilité en fonction des objectifs d'aménagement du secteur s'ils ne sont pas compatibles avec les règles actuelles.*

Fernand METRAL demande quelle est le positionnement de la commune sur le terrain BOUVARD ?

↳ ***M. le Maire** répond que l'EPF est à la manœuvre pour le compte du Préfet, du fait de la situation de carence en LLS de la commune. Ce site devrait être aménagé en logements locatifs sociaux en tout ou partie. Une procédure de préemption est en cours de réflexion par le Préfet.*

Dominique SAULNIER s'interroge sur le délai de mise en œuvre du périmètre/sursis à statuer ?

↳ ***M. le Maire** répond que la mise en œuvre du dispositif de sursis à statuer est opérationnelle 1 mois après le vote, une fois les formalités de publicités effectuées.*

Valérie CHAUVIGNÉ demande si toutes les autorisations d'urbanisme seront concernées ?

↳ *Réponse de **M. le Maire** : Non pas forcément, chaque cas sera étudié.*

Alexandre PESSEY GIROD demande si tous les types d'autorisation seront concernés ?

↳ *Réponse de **M. le Maire** : Oui tous les dépôts d'autorisation d'urbanisme, pas seulement les PC.*

Fernand METRAL s'interroge sur l'allongement des temps de réponses aux usagers.

↳ *Réponse de **M. le Maire** : Non, pas d'allongement de réponse. Le délai est réglementaire.*

Dominique SAULNIER s'interroge sur Saint-Pierre Centre ?

↳ *Réponse de **M. le Maire** : Pas dans le périmètre car c'est une zone déjà sous un traitement particulier avec une OAP. Le Périmètre d'études est plutôt une continuité du travail commencé avec le Centre.*

Jean-Philippe LANSARD s'interroge sur l'impact sur le projet Saint Pierre Centre :

↳ *Réponse de **M. le Maire** : Pas directement, mais il y aura forcément des liens et réflexions parallèles.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le secteur de l'avenue de la République indiqué ci-dessus afin de définir les objectifs d'équilibre en termes de développement urbain maîtrisé, d'utilisation économe des espaces, de préservation des milieux et des paysages naturels ;

- Décide la mise à l'étude de l'aménagement de ce secteur ;

- Décide d'instituer un périmètre d'études conformément au plan annexé ;

- Décide qu'il pourra être sursis à statuer par le Maire sur toute demande d'autorisation dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Décide que la délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publicité spécifique en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - un affichage pendant 1 mois en mairie
  - une publication dans un journal diffusé dans le département

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

❖ Finances :

Chaque année, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (comptable public de la DGFIP) établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

L'ordonnateur, quant à lui, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que, le cas échéant, les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.
Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté, la reprise des résultats est obligatoire afin de les reporter ou affecter sur l'exercice suivant.

Enfin, l'article L. 2241-1 du CGCT dispose que : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

. Approbation du compte de gestion 2023 – N°DCM2024-34

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 du comptable (Budget Général) qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et qui n'appelle ni observations, ni réserve.

. Approbation du compte administratif 2023 (hors présence du Maire) – N°DCM2024-35

Dans la mesure où il a rendu compte de sa gestion au Conseil Municipal et ne peut donc pas participer au vote, **Monsieur le Maire** se retire de la séance et laisse la présidence à Mme Valérie BOUVIER, 1ère Adjointe.

Le Conseil Municipal, après discussion :

➢ APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du Budget Général qui présente les résultats suivants :

. *Section de fonctionnement*

. Dépenses :	7.379.279,76 €
. Recettes :	8.058.757,89 €
. Résultat de l'exercice 2023	+ 679.478,13 €
. Excédent antérieur reporté (2021):	+ 2.200.000,00 €
↳ **Résultat de clôture au 31.12.2023 :**	**+ 2.879.478,13 €**

. *Section d'investissement*

. Dépenses :	3.780.007,62 €
. Recettes :	2.882.273,03 €
. Résultat de l'exercice 2023 :	-897.734,59 €
. Résultat 2022 reporté	867.220,63 €
↳ **Résultat de clôture au 31.12.2023 :**	**-30.513,96 €**

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 – N°DCM2024-36

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ PREND acte sans observation du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

❖ Service Jeunesse : tarifs des activités et modalités d'inscriptions aux camps d'été - N°DCM2024-37

Rapporteur Eddi ETIENNE

Eddi ETIENNE informe le Conseil Municipal que le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2024 ont permis d'identifier des mesures à prendre par la commune pour poursuivre la gestion intelligente et raisonnée de ses dépenses et de ses recettes ; Parmi les choix opérés, la révision des tarifs des services extérieurs a été travaillée par la commission ad'hoc et ils s'établissent comme suit :

SERVICE JEUNESSE - TARIF 2024 / 2025									
Adhésion Annuelle : 5€									
Tarif	QF	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6	Camps sous tente	Camps en Intérieur
Si QF1	> 3000	7,70 €	15,40 €	23,10 €	30,80 €	46,20 €	61,60 €	280,00 €	350,00 €
Si QF2	2200	7,15 €	14,30 €	21,45 €	28,60 €	42,90 €	57,20 €	260,00 €	325,00 €
Si QF3	1601	6,60 €	12,65 €	18,98 €	25,30 €	37,95 €	50,60 €	240,00 €	300,00 €
Si QF4	800	5,80 €	11,85 €	17,90 €	23,65 €	35,50 €	47,30 €	220,00 €	275,00 €
Si QF5	0	5,50 €	11,00 €	16,50 €	22,00 €	33,00 €	44,00 €	200,00 €	250,00 €

Evolution 2024 en montants	QF	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6	Camps sous tente	Camps en Intérieur
Si QF1	> 3000	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	4,20 €	5,60 €	80,00 €	150,00 €
Si QF2	2200	0,65 €	1,30 €	1,95 €	2,60 €	3,90 €	5,20 €	75,00 €	140,00 €
Si QF3	1601	0,60 €	1,15 €	1,73 €	2,30 €	3,45 €	4,60 €	65,00 €	125,00 €
Si QF4	800	0,55 €	1,10 €	1,65 €	2,15 €	3,25 €	4,30 €	60,00 €	115,00 €
Si QF5	0	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	50,00 €	100,00 €

Jean-Philippe LANSARD s'interroge sur le nombre de jours des camps ?
↳ Eddi ETIENNE répond que la durée des camps est de 4 à 5 jours.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide d'augmenter les tarifs du service jeunesse selon le tableau ci-dessus ;

❖ Service Périscolaire : tarifs 2024/2025 et règlement intérieur – N°DCM2024-38
Rapporteur Eddi ETIENNE

Sur proposition de la commission « Famille/Éducation/Jeunesse et Social », et pour tenir compte de l'évolution des services, de l'inflation et du coût de l'énergie, les augmentations suivantes sont présentées :

Tarifs	RS Prix 2023 / 2024	RS Prix 2024 / 2025	Evolution2
Q1 (0 à 800)	4,80 €	4,95 €	3,03%
Q2 (801 à 1600)	5,70 €	5,90 €	3,39%
Q3 (1601 à 2200)	6,20 €	6,60 €	6,06%
Q4 (2201 à 3000)	6,90 €	7,40 €	6,76%
Q5 (> 3000)	7,50 €	8,20 €	8,54%
Adultes	*8,00 €*	*9,00 €*	11,11%

Tarifs	Heure matin 2023 / 2024	Heure Matin 2024 / 2025	Evolution 2024
Q1 (0 à 800)	1,90 €	2,00 €	5,00%
Q2 (801 à 1600)	2,05 €	2,20 €	6,82%
Q3 (1601 à 2200)	2,30 €	2,50 €	8,00%
Q4 (2201 à 3000)	2,55 €	2,80 €	8,93%
Q5 (> 3000)	2,80 €	3,10 €	9,68%

Tarifs	45 mn matin 2023 / 2024	45 mn matin 2024 / 2025	Evolution 2024
Q1 (0 à 800)	1,45 €	1,55 €	6,45%
Q2 (801 à 1600)	1,55 €	1,65 €	6,06%
Q3 (1601 à 2200)	1,75 €	1,90 €	7,89%
Q4 (2201 à 3000)	1,95 €	2,15 €	9,30%
Q5 (> 3000)	2,15 €	2,40 €	10,42%

Tarifs	30 mn soir 2023 / 2024	30 mn soir 2024 / 2025	Evolution 2024
Q1 (0 à 800)	1,05 €	1,10 €	4,55%
Q2 (801 à 1600)	1,15 €	1,25 €	8,00%
Q3 (1601 à 2200)	1,30 €	1,40 €	7,14%
Q4 (2201 à 3000)	1,45 €	1,60 €	9,38%
Q5 (> 3000)	1,60 €	1,80 €	11,11%
Tarifs	45 mn soir 2023 / 2024	45 mn soir 2024 / 2025	Evolution 2024
Q1 (0 à 800)	1,55 €	1,65 €	6,06%
Q2 (801 à 1600)	1,70 €	1,85 €	8,11%
Q3 (1601 à 2200)	1,95 €	2,15 €	9,30%
Q4 (2201 à 3000)	2,15 €	2,40 €	10,42%
Q5 (> 3000)	2,40 €	2,70 €	11,11%

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire selon les tableaux ci-dessus.

❖ Subventions exceptionnelles – N°DCM2024-39

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

  - 250 € à l'Association des Classes Chantantes concernant 57 élèves de l'école de Toisinges bénéficient des missions de l'associations Classes chantantes. Un concert aura lieu les 6 et 7 juin prochaines dans ce cadre. Une subvention est demandée.

  - 200 € au Souvenir Français pour l'achat indispensable de drapeaux tricolores.

❖ Foncier : Convention de servitude ENEDIS – Rue de Passeirier – N°DCM2024-40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS propose une convention de servitudes sur la rue de Passeirier parcelle H 1341, pour le passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 1m de large et sur une longueur d'environ 7 mètres.

Une convention de servitudes est proposée à cet effet avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 € à titre de compensation définitive.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle H 1341, propriété communale, rue de Passeirier avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 € à titre de compensation définitive ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des raisons de commodité par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer l'acte notarié afférant et tous les autres documents nécessaires à l'opération ;

- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ SYANE – ENEDIS : Convention Implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité – N°DCM2024- 41

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement prévu sur le secteur de PASSEIRIER, le SYANE et ENEDIS doivent implanter un coffret électrique devant l'ancienne école de Passeirier, 513 rue des Celliers, une convention autorisant la pose est soumise au conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention d'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité SYANE et ENEDIS jointe pour l'occupation de la parcelle H 1479, propriété communale, 513 rue des Celliers ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;

- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ TOTEM : Convention portant sur la constitution de droits de passages et de tréfonds – N°DCM2024-42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TOTEM France est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée n°2159 parcelle B, située sis 772 Av. de la République. Le terrain attenant à la parcelle occupée appartient à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché de la commune afin de consentir des droits de passage et de tréfonds sur son terrain.

En contrepartie de la constitution des droits de passage et de tréfonds, TOTEM France versera à la commune une redevance annuelle de 500 €, cette indemnité sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle augmentera automatiquement tous les ans de 1 %, paiement sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention portant sur la constitution de droits de passages et de tréfonds jointe pour consentir des droits de passage sur la parcelle B n°2159, propriété communale, 772 Av. de la République avec une indemnité une redevance annuelle de 500 €, cette indemnité sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle augmentera automatiquement tous les ans de 1 %, paiement sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;

- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

❖ Foncier : Acquisitions Chemin des Perlignons – N°DCM2024-43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone AUc de la Duraz et de l'élargissement des voies en vue de travailler aux futurs développement des voies douces, la commune a sollicité les 3 propriétaires jouxtant le chemin des Perlignons, lieu-dit la Duraz qui ont accepté la vente à la commune des parcelles concernées à hauteur de 80 euros par mètre carré soit :

- M. et Mme CURT-CAVENS : B4403 d'une surface de 26 m2 pour un montant total de 2 080 € ;

- Mme DI RIENZO : B4415 d'une surface de 69 m2 pour un montant total de 5 520 € ;
- M. et Mme SANTOLI : B4412 d'une surface de 233 m2 pour un montant de 18 640 €

L'avis de valeur a été demandé à France Domaines qui n'a pas été en mesure de procéder aux évaluations compte tenu d'une valeur inférieure à 75 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Décide d'acquérir les parcelles des propriétaires suivants ;
- M. et Mme CURT-CAVENS : B4403 d'une surface de 26 m2 pour un montant total de 2 080 € ;
- Mme DI RIENZO : B4415 d'une surface de 69 m2 pour un montant total de 5 520 € ;
- M. et Mme SANTOLI : B4412 d'une surface de 233 m2 pour un montant de 18 640 €

➢ Décide que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune ;

➢ Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires ;

➢ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, à signer les actes correspondant.

❖ Projet de Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint Laurent – N°DCM2024-44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Laurent par arrêté municipal du 12 février 2024, a décidé d'engager une procédure simplifiée n°1 de son P.L.U.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny fait partie.

Le projet porte sur :
- L'intégration des nouvelles orientations d'aménagement pour l'OAP « Centre-Village », pour mieux faire coïncider les intentions d'aménagement du site avec le projet retenu dans le cadre de l'étude urbaine menée sur ce secteur,
- Des adaptations au règlement écrit, qui, après plusieurs mois d'usage pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'avèrent nécessaires ou qui découlent de projets qui se sont précisés récemment,
- L'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- L'inscription de 4 emplacements réservés, à vocation de cheminements piétons, d'espace nécessaire aux installations et aménagements publics, et de desserte.
- La modification du règlement graphique afin de reclasser en zone UE un secteur actuellement classé en UEf, mais qui n'a pas d'utilité pour la gestion de la voie ferrée.

Le dossier complet est consultable en Mairie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

➢ Émet un avis favorable sans observation sur le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Saint Laurent.

❖ Questions orales :

• Valérie BOUVIER, 1ère Adjointe :
- Point sur Cohendier : en cours de travail par la commission : lecture et validation des textes, commande du mobilier, recrutement de la nouvelle responsable qui prendra ses fonctions au 1er juillet. Travail sur le futur logo en cours.

- Soirée jeux : la commission se réunira le 6 juin pour définir le cadre de la mise en œuvre de cette soirée. Le service jeunesse est associé à cette action citoyenne, proposée par des habitants.

- Une démarche initiée par la DDT 74 sur la thématique Climat et collectivités a été lancée en vue de travailler sur des propositions pour une future COP 24.

- Initiative : Collège et monde économique journée très formatrice et encourageante dans le lien entre économie et jeunes scolarisés à Saint-Pierre.

• Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, 3ème Adjointe :
- Les Estivales du 15 au 22 juin.

- 9 juin contest au skate-park .

• Eddi ETIENNE, 4ème Adjoint :
- Séjour à Paris de l'école du Centre : expo photo et vernissage le 20 juin à 18h00 à la Médiathèque.

• Guy DUJOURD'HUI, 5ème Adjoint :
- Arrivée de Philippe LAMOUILLE, Responsable des Ateliers Municipaux.

• Dominique CORNET s'interroge sur la pose de capteurs sur l'avenue de la Gare ?
↳ Il s'agit de relevés acoustiques dans le cadre de la sécurisation du passage à niveau, par le Département 74.

• **Monsieur le Maire** rappelle que les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin de 8h à 18h. Un planning des tours de garde a été transmis à chaque conseiller municipal. La présence de chacun est obligatoire.

Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 03 juillet à 18h30.

Clôture de la séance à 21 heures.

N°DCM2024-32	Construction de l'école de Toisinges : attribution du lot 1 terrassement VRD
N°DCM2024-33	Lancement de la démarche pour l'instauration d'un périmètre d'études secteur de l'avenue de la République
N°DCM2024-34	Approbation du compte de gestion 2023
N°DCM2024-35	Approbation du compte administratif 2023 –
N°DCM2024-36	Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023
N°DCM2024-37	Service Jeunesse : tarifs des activités et modalités d'inscriptions aux camps d'été
N°DCM2024-38	Service Périscolaire : tarifs 2024/2025 et règlement intérieur
N°DCM2024-39	Subventions exceptionnelles
N°DCM2024-40	Foncier : Convention de servitude ENEDIS – Rue de Passeirier
N°DCM2024-41	SYANE – ENEDIS : Convention Implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité
N°DCM2024-42	TOTEM : Convention portant sur la constitution de droits de passages et de tréfonds
N°DCM2024-43	Foncier : Acquisitions Chemin des Perlignons
N°DCM2024-44	Projet de Modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint Laurent

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Fernand METRAL

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)